# Commune de Breux-Jouy

# Plan Local d'Urbanisme

Dossier d'approbation



# Arrêté préfectoral relatif à la préservation de la ressource

Vu pour être annexé à la délibération du 13/10/2018 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Breux-Jouy, Le Maire.

> ARRÊTÉ LE : 24/06/2017 APPROUVÉ LE : 13/10/2018 MODIFIÉ LE : 16/02/2019

#### Etude réalisée par :



#### agence Est (siège social)

Espace Sainte-Croix 6 place Sainte-Croix 51000 Châlons-en-Champagne **Tél. 03 26 64 05 01** 

#### agence Nord

ZAC du Chevalement 5 rue des Molettes 59286 Roost-Warendin **Tél. 03 27 97 36 39** 

#### agence Oues

Parc d'Activités Le Long Buisson 380 rue Clément Ader - Bât. 1 27930 Le Vieil-Evreux **Tél. 02 32 32 99 12** 

#### agence Val-de-Loire

Pépinière d'Entreprises du Saumurois Rue de la Chesnaie-Distré 49402 Saumur Tél. 02 41 51 98 39 LI ODLIGOL I HAMDAIDE

spartement de l'Essonne

rection Départementale Agriculture et de la Forêt

#### ARRETE

nº 8 8 0 4 6 3 du 17 FEV 1986

portant déclaration d'utilité publique la délimitation des périmètres de protection et institution des servitudes sur les terrains compris dans les périmètres de protection.

Maître d'ouvrage:

Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région du HUREPOIX Forage : N° du BRGM 257.1.10 à BREUX-JOUY

LE PRÉFET, COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE DU DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE: Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Rural et notamment l'article 113 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 20 et L 20-1 VU le Code des Communes ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique notammer les articles L 16-1 et R 16-2 ;

VU la loi n° 64-1245 du 16 Décembre 1964 relative au régime et à ] répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

VU le décret n° 55-22 du 4 Janvier 1955, portant réforme de la publicit foncière et le décret d'application n° 55-1350 du 14 Octobre 1955 ;

VU le décret n° 61-859 du 1er Août 1961 portant règlement d'Administratic Publique pour l'application du chapitre III du titre ler du livre  $1\epsilon$  du Code de la Santé Publique, relatif aux eaux potables, notamment  $1\epsilon$  articles 3, 4-1 et 4-2;

VU le décret n° 67-1094 du 15 Décembre 1967, sanctionnant les infraction à la loi n° 64-1245 du 16 Décembre 1964, relative au régime et à la répar tition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

VU l'arrêté préfectoral n° 77-3518 du 20 Juillet 1977 déclarant d'utilit publique la création du captage n° 257-1-10 au lieu-dit "Les Grilloires Communes de EREUX-JOUY et BREUILLET ;

VU le décret n° 82-389 du 10 Mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaire de la République et à l'action des services et organismes de l'Etat dan les départements ;

U la délibération du Comité Syndical en date du 29 Avril 1981 sollicitant a déclaration d'utilité publique pour la délimitation des périmètres le protection autour du point de prélèvement et instituant des servitudes ur les terrains compris dans les périmètres de protection;

U le rapport du Géologue Officiel en date du 5 Février 1976 ;

- U le décret n° 83-924 du 21 Octobre 1983 relatif aux Commissions égionales et Départementales des Opérations Immobilières et de l'Architecure, modifiant le décret n° 69-825 du 28 Août 1969 ;
- U l'arrêté préfectoral n° 85-1006 du 19 Mars 1985 portant ouverture 'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire ;
- J les pièces du dossier des enquêtes auxquelles il a été procédé du 5 Avril au 13 Mai 1985 inclus dans les Communes de BREUX-JOUY et REUILLET;
- J les plans et états parcellaires soumis aux enquêtes ;
- J l'avis favorable émis par le Commissaire Enquêteur à l'issue de ces quêtes;
- J l'avis favorable émis par le Conseil Départemental d'Hygiène au cours sa séance du 5 Septembre 1985 ;
- DNSIDERANT que ce projet est dispensé de l'avis de la Commission Départeentale des Opérations Immobilières et de l'Architecture, en application es dispositions du décret n° 83-924 du 21 Octobre 1983 susvisé modifiant e décret n° 69-825 du 28 Août 1969;
- l'avis du Commissaire-Adjoint de la République de l'arrondissement ETAMPES ;
- le rapport du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

R proposition du Secrétaire Général ;

#### ARRETE:

#### TICLE 1

Il est établi autour du forage, les périmètres de protection médiate et rapprochée et un périmètre de protection éloignée, délimités nformément aux indications des plans et des états parcellaires joints.

#### TICLE 2

1) A l'intérieur du périmètre de protection immédiate : sont terdites toutes activités autres que celles nécessitées par l'exploition des ouvrages.

Syndicat est propriétaire du périmètre de protection immédiate.

- 2) A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée sont nterdites les activités suivantes :
  - creusement de puits et forages,
  - ouverture, exploitation ou extension de carrières et excavations à ciel ouvert ou souterraines,
  - dépôts d'ordures, décharges industrielles et autres déchets dépôts de fumier, produits chimiques ou radio-actifs,
  - rejets d'eaux usées.
  - installation de canalisations et réservoir d'hydrocarbures,
  - construction d'habitations et de bâtiments à tous usages.
- 3) <u>A l'intérieur du périmètre de protection éloignée</u> sont églementées notamment les activités suivantes :
  - creusement de puits de plus de 6 m,
  - rejets d'eaux vannes et eaux usées,
  - ouverture de carrières ou d'excavations,
  - installation d'établissements classés.
  - installation de réservoirs d'hydrocarbures.

#### RTICLE 3

Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le Code e la Santé Publique et, lorsqu'elles devront être épurées, le procédé 'épuration, son installation, son fonctionnement et la qualité des eaux purées seront placés sous le contrôle du Conseil Départemental d'Hygiène.

#### RTICLE 4

Pour les activités, dépôts et installations existant, à la ate de publication du présent arrêté, sur les terrains compris dans les érimètres de protection prévus à l'article 1, il devra être satisfait ix obligations résultant de l'institution desdits périmètres dans un élai d'un an.

Les propriétaires des terrains compris dans les périmètres protection devront subordonner la poursuite de leur activité au respect sobligations imposées.

#### TICLE 5

Sont institués au profit du Syndicat Intercommunal des Eaux la Région du HUREPOIX les servitudes grevant les terrains compris dans es périmètres de protection rapprochée définis à l'article 2.

#### ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché en Mairies de BREUX-JOUY et BREUILLET par les soins des Maires qui établiront un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité , par les soins du bureau foncier désigné à cet effet :

- publié à la conservation des hypothèques compétente,
- notifié individuellement aux propriétaires des terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée.

#### ARTICLE 7

- Le Secrétaire Général de l'Essonne,
- Le Commissaire-Adjoint de la République de l'arrondissement d'ETAMPES.
- Le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région du HUREPOIX,
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée :

- Au Directeur Départemental de l'Equipement,
- Au Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Au Directeur Interdépartemental de l'Industrie.

Pour le Commissaire de la République Le Secrétaire Général par Intérim

Philippe REY

DE Court ampliation de Ches de Bureau

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE

PROJET DE PROTECTION CONTRE
LA POLLUTION DU CAPTAGE D'EAU

Dit: Nº 257 - 1 - 10

Commune: BREUX - JOUY (Syndicat des Eaux de Hurepoix)

## PLAN PARCELLAIRE

PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE, RAPPROCHEE

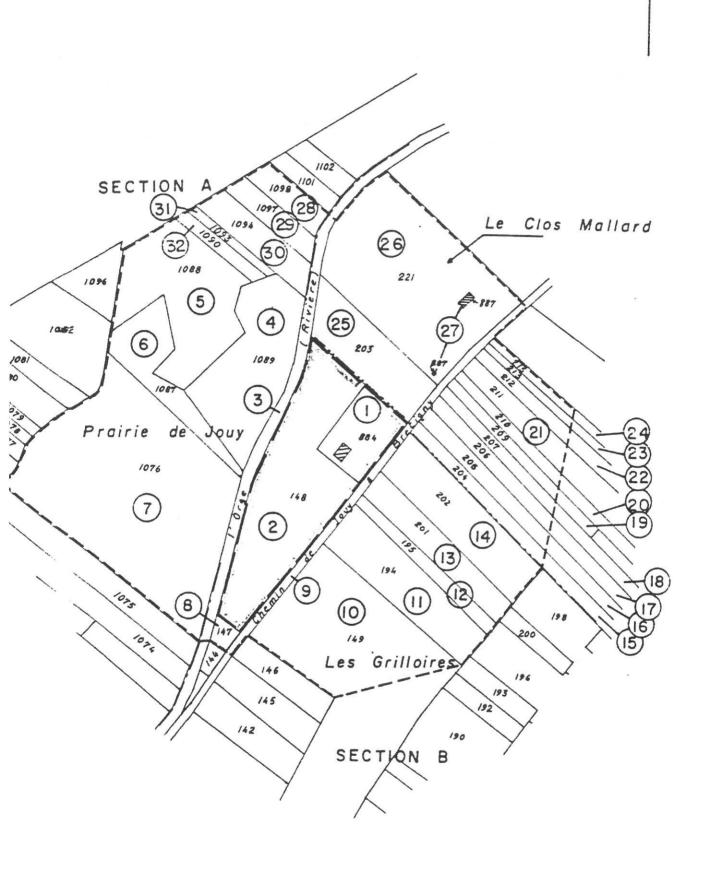
Pour le Commissaire de la République

Le Secretaire Canada de la République

Phi (i ppe Rey)

amédiate \_\_\_\_\_

ECHELLE:1/1250



### DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE

PROJET DE PROTECTION CONTRE
LA POLLUTION DU CAPTAGE D'EAU

Dit: Nº 257 - 1 - 10

Commune: BREUX - JOUY (Syndicat des Eaux de Hurepoix)

# PLAN de SITUATION

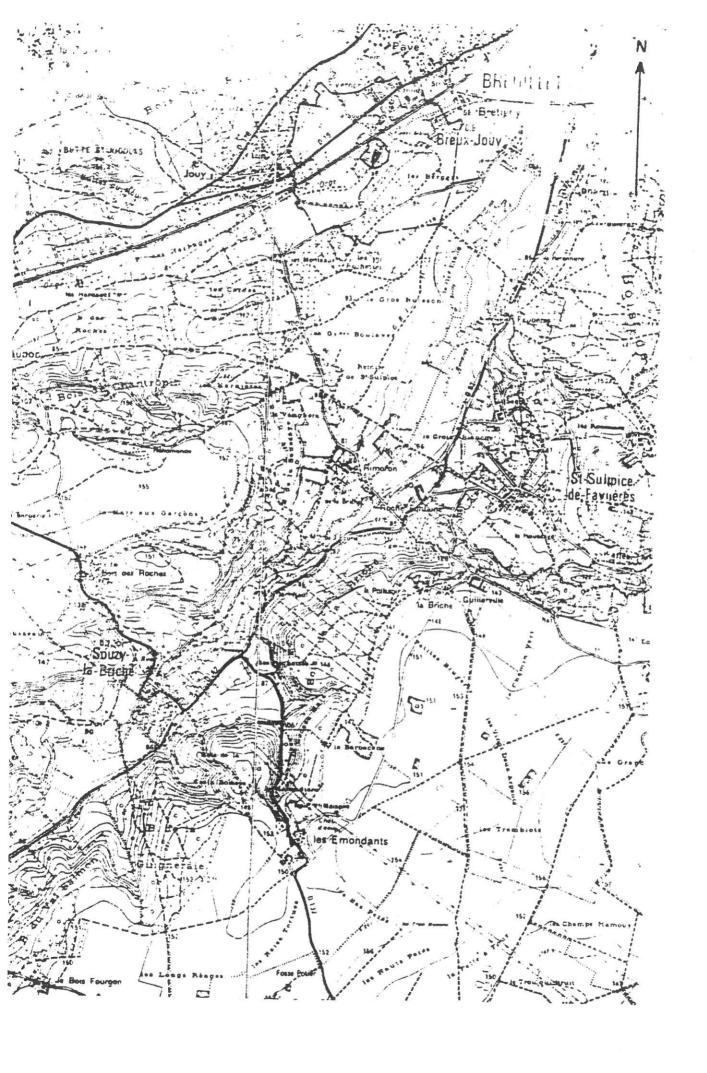
PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE, RAPPROCHEE

Le Socrétaire Contras des montres

PHILIPPE Rey

médiate pprochée oignée

ECHELLE:1/25000



# .égende / ° Captage PP Immédiate PP Rapprochée PP Eloignée

### Captage et périmètres de protection Breux-Jouy





